

## Rapport du président du jury du concours réservé d'attachés d'administration de l'état Session 2017

69 candidats se sont inscrits au concours réservé d'attachés d'administration de l'Etat. Ils étaient 75 inscrits en 2016, 151 en 2015 et 224 inscrits en 2014. La courbe des inscrits est donc en constante diminution.

Dans les faits, seuls 19 candidats ont finalement rendu une copie (27,5%) alors que 53 postes étaient offerts.

Comme le concours interne, le concours comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

Conformément à l'arrêté du 9 janvier 2013, l'épreuve d'admissibilité est constituée d'une série de cinq questions relatives aux politiques publiques propres au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les questions très générales couvraient plusieurs aspects du système éducatif :

- Quelles sont les modalités actuelles de la gouvernance académique ?
- Qui établit la carte scolaire des collèges et qui affecte les élèves ? A quelle date a eu lieu un assouplissement de la carte scolaire des collèges ? En quoi consiste-t-elle ?
- Quelles sont les modalités de désignation d'un président d'université. Quelles sont ses compétences ?
- Quels sont les différents corps d'inspection, et leurs principales missions ?
- Comment sont élaborés les programmes scolaires ?

Malgré le nombre réduit de candidats, les copies n'ont pas été d'un bon niveau. Le jury a été surpris, à nouveau, de constater le niveau d'impréparation pour un exercice qui ne présente finalement pas de difficultés majeures.

Ainsi, seules sept copies sur vingt-cinq ont obtenu une note supérieure à 10, six copies ont obtenu une note inférieure ou égale à 6. Ces notes mettent en évidence le fait qu'une majorité de candidats n'ont pas su répondre à la plupart des questions.

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 8.

Les questions posées ne présentaient pas de difficultés particulières, insurmontables pour un candidat ayant sérieusement préparé l'épreuve. Malgré cela, le niveau des réponses était moins bon que l'année dernière.

Ainsi, les candidats n'ont pas compris la signification de la gouvernance académique. Très peu sont parvenus à évoquer la nouvelle organisation en région académique.

La question sur la carte scolaire a permis à la plupart des candidats d'évoquer les raisons de son assouplissement. Toutefois, les modalités de définition et la répartition des compétences DASEN / Conseil départemental ne sont pas connues.

Cette année la question relative à l'enseignement supérieur a posé moins de difficultés et c'est celle qui a finalement permis à certains candidats d'obtenir quelques points.

La question sur les corps d'inspection s'est souvent limitée à l'évocation des IEN et des IA-IPR avec une répartition des compétences et une définition des missions méconnues.

Enfin, la question sur l'élaboration des programmes a été peu et mal traitée. Seuls deux ou trois candidats ont évoqué le Conseil supérieur des programmes et un ou deux, sa composition.

Si ce dispositif devait être maintenu l'an prochain, il paraît opportun de réaffirmer les principes déjà formulés à l'occasion des sessions précédentes :

- l'épreuve ne doit pas être perçue comme une formalité, elle doit être préparée, comme tout concours, en se référant aux ouvrages, sites et ressources documentaires relatifs au fonctionnement et à l'actualité du système éducatif ;
- la préparation doit être impérativement élargie à l'enseignement supérieur et la recherche, domaine qui reste encore mal maîtrisé voire totalement ignoré ;
- les réponses doivent être rédigées de façon claire et concise ;
- le style de rédaction est celui d'un concours de niveau A : il doit par conséquent être neutre, proche de celui attendu d'un attaché dans l'exercice de ses fonctions administratives.

L'épreuve orale a été globalement plus positive. Quatre candidats se sont révélés de très bon niveau dans cette épreuve, surprenant agréablement les membres de la commission de jury.

En effet, pour que l'épreuve reste conforme à ce que l'on peut attendre d'un attaché d'administration, le jury a maintenu un niveau d'exigence proche des épreuves du concours interne. Il a été heureusement surpris de constater que plusieurs candidats s'étaient bien préparés à l'épreuve.

Comme le concours interne, l'épreuve orale consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux attachés d'administration. Comportant quatre séquences, l'épreuve orale accorde une place importante aux compétences acquises dans le cadre du parcours professionnel des candidats.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes, permettant au candidat de présenter son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement.

Le candidat indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

Pour la plupart des candidats, cette présentation orale du parcours professionnel a été satisfaisante, les candidats ayant évité une présentation trop chronologique comme cela avait été souvent reproché lors des années précédentes. Il subsiste toutefois une réserve : trop de présentations sont récitées, souvent dans une forme écrite et malheureusement dans un style emphatique. Il convient à nouveau d'insister qu'il s'agit d'une épreuve orale qui mesure notamment les qualités d'expression et d'aisance du candidat.

Les questions du jury portent davantage que pour le concours interne sur les compétences acquises dans les fonctions occupées par le candidat.

Les réponses aux questions concernant l'environnement professionnel témoignaient d'une meilleure préparation des candidats qui ont globalement tenu compte des remarques émises par les jurys des années antérieures.

Au final, les 9 candidats présents ont été admis, la barre d'admission étant fixée à 10 sur les deux épreuves. La moyenne générale des admis s'établit à 13,22, moyenne supérieure à l'an passé (12,45), les notes s'échelonnant de 9 à 17.

Les tableaux ci-dessous permettent de constater que les candidats, 8 femmes et 1 homme, tous contractuels du ministère de l'éducation nationale sont d'âge et d'origine divers.

Répartition par académie

Académie	Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis
DE CAEN	1	1	1
DE MONTPELLIER	2	2	2
DE NANCY-METZ	1	1	1
DE POITIERS	2	1	1
DE RENNES	1	1	1
DE LA GUADELOUPE	1	1	1
DE CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	2	2	2
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

Répartition par année de naissance

Année de naissance	Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis
1964	1	1	1
1968	1	1	1
1970	1	1	1
1971	2	2	2
1974	1	0	0
1979	1	1	1
1980	1	1	1
1983	1	1	1
1984	1	1	1
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Moyenne d'âge</b>	<b>42,6</b>	<b>42,6</b>	<b>42,6</b>

En conclusion, le jury juge nécessaire de rappeler que le concours réservé reste un concours dont les épreuves doivent permettre d'assurer le recrutement de personnels disposant des qualités nécessaires pour occuper des fonctions d'encadrement.

Il doit par conséquent être préparé avec la rigueur et l'intensité de tout concours de ce niveau.